

Commune de VENTEUIL

Département de la Marne

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 30 JUIN 2017

Convocation du 7 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 nombre de votants 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 19 h 00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le maire, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil,

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Guerre Guillaume, Grumier Fabien, Lamiraux Raphaël, Kremer Grégory, Salhorgne Thierry, Michaux Yohann, Niziolek Thierry, Jacob Chantal, Floquet Maryline, Thomas Nathalie, Lechevalier Nicole.

Etaient absents excusés: M. SALHORGNE Thierry (pouvoir à M. DEMAY Stéphane), Mme COLLET Estelle, Mme JACOB Chantal, (pouvoir à Mme MIGNON Maryse)

Secrétaire de séance : M. GUERRE Guillaume

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération n°30062017/002

Objet : rythmes scolaires – dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Monsieur Grégory KREMER, rapporteur de la commission affaires scolaires, expose aux membres du conseil municipal que la publication du décret n° 2017-1108 susmentionné permet de laisser libre choix, à la commune de Venteuil, de déroger aux rythmes scolaires actuels pour repasser à la semaine scolaire à 4 jours sur huit demi-journées et ce, dès la rentrée de septembre 2017.

Cette adaptation est plébiscitée par l'ensemble du corps enseignant du rapprochement pédagogique intercommunal Fleury-Venteuil, des parents d'élèves et du conseil municipal de Fleury la Rivière.

En cas d'accord un dossier de dérogation serait transmis à la Direction Académique de l'Education National pour autorisation.

Dès lors, l'avis du conseil municipal est requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de déroger aux rythmes scolaires actuels et que l'enseignement scolaire des écoles puisse repasser à la semaine de 4 jours sur 8 demi-journées pour la rentrée de septembre 2017,
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande de dérogation auprès des services du Directeur Académique de l'Education National pour autorisation.

Délibération n°30062017/003

Objet : décision modificative n° 2/2017

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits nécessaires au règlement de l'achat d'un véhicule de remplacement des services techniques n'ont pas été prévus.

Par conséquent, et afin d'assurer le traitement comptable de la facture correspondante, il propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépenses

Compte 020 « dépenses imprévues »	- 13 000 €
Compte 21571 « matériel roulant »	+ 13 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** cette proposition

Le Maire,

Patrick MARX

